DOSSIER COOPERATIVE

« La coopérative, c'est ceci, c'est cela .....»

STATUTS de l'OCCE de Paris, donc de l'OCCE Saint Ouen

(PP de Paris, n°89/1710 le 9 mai 1989, JO du 07/06/89, n°23)

Extraits

PREAMBULE

L'OCCE est une fédération d'associations départementales. Inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION - DUREE ET SIEGE

Article 1 :

L'association départementale OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs, - sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes - qu'elle regroupe.

a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération - méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie et de la fraternité humaine.

b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.

c) en contribuant à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel.

(../..)

TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 15 : Vie locale

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif :

- est géré à l'image de l'association départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu les pouvoirs de décision et de gestion.
- est animé et géré par les élèves, membres actifs, sous la responsabilité du tuteur adulte, membre actif, accrédité par le Conseil d'Administration Départemental.

(../..)

« C'est la première fois que l'on entend cela, ... c'est nouveau ... ? »

RACINES DE LA COOPÉRATION

Fin du XIXème - 1928 - L'époque des semis

L'apparition des courants coopératifs, mutualistes et associatifs (fondements de ce que l'on appelle actuellement «l'économie sociale») marque la fin du XIXème siècle. C'est tout naturellement dans cette mouvance que la coopération scolaire va, au fil des ans, trouver sa place.

Les années qui suivent la promulgation des lois Jules Ferry déclarant l'école publique laïque et gratuite voient naître les premiers essais de coopératives scolaires.

En 1899, un appel lancé en faveur de la coopération scolaire dans l'Almanach de la Coopération Française la fait reconnaître. Le vote de la loi de 1901 va officialiser le droit de s'associer et favoriser l'essor des associations «à but non lucratif».

En 1922, alors que le mouvement associatif est essentiellement représenté par la Ligue de l'Enseignement fondée par Jean MACE, une Commission Nationale de l'Enseignement de la Coopération est créée par la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation.

Deux courants s'opposent alors : Émile BUGNON, fondateur des «Coopératives de Lorraine», sous l'impulsion de Charles GIDE, pensait utiliser les coopératives scolaires pour pallier les insuffisances économiques.

Barthélémy PROFIT, sans rejeter les idées de son collègue inspecteur, souhaitait leur donner une part d'autonomie par rapport à la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation. Il n'hésitait pas à parler de «cette petite république qu'est la coopérative».

1928 - Des racines bien fixées

Les racines de la coopération sont bien ancrées, il reste à leur donner un statut officiel. 1928 voit la naissance d'un Office Central des Coopératives Scolaires devenu, en 1929, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. C'est une association nationale, régie par la loi de 1901, dont le président, le premier de l'O.C.C.E., sera Émile BUGNON.

Les successeurs de ces deux pionniers de la coopération scolaire surent allier ces deux tendances : l'entreprise de production marquée par l'initiation aux problèmes économiques et «l'école organisée socialement» en y ajoutant, avec l'apport de Célestin FREINET, une troisième dimension : la transformation de l'école traditionnelle en une école moderne où les valeurs pédagogiques prennent toute leur importance.
Pour la petite histoire, notons que la première «section départementale» adhérente de l'O.C.C.E. fut celle de l'Indre et Loire, en 1930, suivie par la Seine, les Ardennes, la Creuse, l'Yonne, la Haute-Savoie et la Haute-Vienne.
En 1936, Jean ZAY, Ministre de l'Instruction Publique du Front Populaire, adresse aux instituteurs une circulaire pour recommander la coopération scolaire dans les classes primaires.
L'Office, qui comptait 45 «sections» en 1939, sort exsangue du second conflit mondial. Seuls, quelques départements réussissent à garder le contact.
Mais l'intérêt pédagogique de la coopération scolaire n'échappe pas au Directeur de l'Enseignement du Premier Degré (M.BESLAIS) qui n'hésite pas à le rappeler dans une note du 1er avril 1945. Dès l'année suivante, une trentaine de sections se manifestent à nouveau. C'est un départ neuf.

1948 - Un tronc solide

Pour ses 20 ans, en 1948, le congrès de Tours fait sienne la définition de Jean de SAINT-AUBERT : «Dans l'enseignement public, les coopératives scolaires sont des sociétés d'élèves gérées par eux avec le concours des maîtres en vue d'activités communes. Inspirées par un idéal de progrès humain, elles ont pour but l'éducation morale, civique et intellectuelle des coopérateurs par la gestion de la société et le travail de ses membres.»
Cette définition a traversé les décennies, sans prendre une seule ride.

1948 à nos jours - Une floraison d'idées et d'initiatives

1957 voit la naissance de «AMIS-COOP», un journal destiné aux enfants, le pendant de la «Revue de la Coopération Scolaire» destinée aux adultes.
1961 sera marqué par l'organisation du premier congrès des jeunes coopérateurs.
Au cours des années 60, par le biais d'échanges de jeunes et d'enseignants coopérateurs, l'O.C.C.E. prend une dimension internationale.
1968 : reconnaissance d'utilité publique de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.
1976 : création du bimestriel pédagogique «Animation & Éducation». Il compte aujourd'hui, plus de 50.000 abonnés.
1978 déclaration : «La coopérative scolaire est une association d'enfants, d'adolescents et de membres de l'enseignement public, coopérant à l'entreprise éducative avec les parents, les femmes et les hommes qui constituent l'environnement social de l'école».
En 1988, à Tours, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole change de statuts et devient une Fédération. Les 101 associations départementales deviennent désormais des entités juridiques.

Aujourd'hui - Des fruits sains

L'O.C.C.E. a l'agrément Éducation Nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (renouvelé en 1995 pour 5 ans) et a obtenu en 1992, auprès du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, l'agrément au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire. 70 ans après la création officielle de l'O.C.C.E., nos valeurs ont perduré. Nous avons gardé nos attaches avec les mouvements coopératifs et nous continuons à siéger au Groupement National de la Coopération et au Conseil Supérieur de la Coopération.
Nous comptons plus de 4.000.000 d'adhérents répartis dans près de 50.000 coopératives regroupées au sein des 101 associations départementales.
Nos adhérents sauront, sans nul doute, assurer la récolte et récupérer les précieuses graines qui permettront de composer l'histoire de l'avenir de l'O.C.C.E. et de la Coopération Scolaire !

« Coopérative ... et ... pédagogie ? »

CHARTE DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE
(de la coopérative de classe à la classe coopérative)

1. L'école a pour finalités le développement de la personne et la formation du citoyen. Dans cette perspective, l'épanouissement de la personne et les pouvoirs réels du citoyen dépendront, non seulement, de la nature des savoirs et des savoir-faire, mais également de la façon dont ils auront été construits.
2. La citoyenneté concerne la Personne dans toutes ses dimensions. Le citoyen est conscient de ses droits et de ses devoirs, s'implique dans la vie de la cité et coopère avec d'autres aux transformations nécessaires de la société.
3. L'école doit prendre en compte ces finalités, en développant la participation réelle des élèves à toutes les instances de gestion et de concertation. La citoyenneté doit se construire par la pratique, dès l'école maternelle. La classe coopérative considérant les enfants comme des partenaires actifs, associés à toutes les décisions qui les concernent, et se référant à un certain nombre de valeurs comme l'écoute, le respect de l'autre, le partage, l'entraide, la solidarité, la responsabilité, l'autonomie, la coopération, favorise cette construction.
4. La réalisation de projets coopératifs qui finalisent et donnent du sens aux apprentissages et à l'école, favorisent les interactions et donc l'acquisition des compétences.

5. Il ne peut pas y avoir d'apprentissages sans évaluations. La classe coopérative permet la mise en place d'une véritable évaluation formative permanente, dans la mesure où elle s'appuie sur la pratique du contrat, instaure des pauses méthodologiques et des moments coopératifs de réflexion métacognitive.
Autant de démarches qui, en excluant toute forme de compétition individuelle, visent à la réussite de tous.
6. L'organisation coopérative de la classe prend appui sur :
• Le Projet Coopératif d'Éducation, élaboré avec les enfants, pour répondre à la question : « Comment allons nous vivre, travailler et apprendre ensemble ? »
• Le conseil de coopérative, lieu de parole et de gestion des fonds, et aussi instance de décision, d'évaluation et de régulation.
• La mise en place de groupes modulables favorisant 1'individuation, la socialisation, l'expression personnelle, la communication et la réalisation collective de projets.
• L'enseignant garant des objectifs éducatifs.
7. L'école (l'établissement scolaire) constitue la seconde structure de l'organisation coopérative qui repose sur :
• un conseil des délégués de coopérative ou de foyer,
• un projet d'école, ou d'établissement, impliquant tous les élèves,
• la constitution d'une équipe d'enseignants mettant en application les principes et les valeurs auxquels elle se réfère et capable de coopérer avec les parents et d'autres partenaires, d'une façon pertinente et cohérente.

L'ÉCOLE PEUT AINSI DEVENIR, POUR ET AVEC LES ENFANTS, UN LIEU DE VIE DÉMOCRATIQUE, OÙ CHACUN POURRA S'ÉPANOUIR, APPRENDRE, SE FORMER ET RÉUSSIR

Office Central de la Coopération à l'Ecole, AG fédérale de Rouen, juin 1999

« ... des conseils d'enfants ? ? ? »

Le conseil de coopérative ou de coopération

Mode d'emploi

Instance de décision, instance de régulation, instance d'évaluation... le conseil est l'institution de base de l'organisation coopérative. Sa mise en place s'appuie sur une réelle volonté de modifier à la fois le statut de l'élève et les relations dans la classe.

DEFINITIONS

Conseil de coopérative ou conseil de coopération ?

Conseil : "Assemblée de personnes délibérant sur certaines affaires: conseil municipal; conseil d'administration"
Coopérative : "groupement pratiquant la coopération" (Petit Larousse)
Le conseil de coopérative est donc la réunion des élèves et de l'enseignant de la classe, dans une structure sociale qui se caractérise par les relations de coopération existant entre ses membres. (Les Québécois préfèrent d'ailleurs parler de conseil de coopération soulignant ainsi que ce qui est essentiel dans ce conseil ce sont les relations et non la structure.)
NB : "Mieux vaut un esprit de coopération sans conseil de coopérative qu'un conseil de coopérative sans esprit de coopération"

OBJECTIFS

Un conseil pour coopérer, mais coopérer sur quoi?
La coopération n'est pas une fin en soi, c'est une autre approche, une autre conception de l'apprentissage et des relations qui existent dans la classe.
Le conseil s'intéresse à la vie de la classe sous tous ses aspects.
En conseil on peut parler par exemple :
des apprentissages en cours; de l'avancement des projets; des réussites ou des difficultés des uns et des autres; des problèmes de relation ; des règles de vie dont il convient de se doter; des problèmes internes à l'école....
Au delà de l'expression, à l'intérieur du conseil ce qui est recherché c'est la responsabilisation de l'élève par le partage des pouvoirs:

- Pouvoir de proposition, pouvoir de décision
- Pouvoir d'organisation, pouvoir d'évaluation
- Pouvoir d'expérimentation, pouvoir de gestion

Le conseil n'est pas uniquement un lieu d'expression, il est avant tout une instance d'action.

FONCTIONNEMENT :

Quelle périodicité et quelle durée?

Le conseil est en général hebdomadaire. Il se réunit à date et heure fixes sur une plage spécifique de l'emploi du temps.
La durée du conseil est bien entendu fonction de l'ordre du jour et de la capacité d'attention des élèves.
En cycle 2 la durée est habituellement d'une vingtaine de minutes; elle passe à trois quarts d'heures en fin de cycle 3.
En collège et en lycée les réunions "institutionnelles des délégués élèves" n'excèdent pas cinquante minutes à une heure.
NB : A côté de ces conseils réguliers il peut exister des conseils exceptionnels réunis dans l'urgence en fonction des nécessités.

Qui fixe l'ordre du jour et comment est-il arrêté?

Quand on parle de conseil (conseil d'Administration, conseil d'école, conseil municipal...), on parle nécessairement de l'ordre du jour de ce conseil et des modalités utilisées pour l'arrêter:

C'est le "bureau" qui est chargé d'arrêter l'ordre du jour.

Le bureau est composé d'élèves (en principe trois: Président, secrétaire, trésorier) désignés ou élus par la classe selon des modalités qu'il convient de définir en début d'année:

Pour quelle durée le bureau est-il désigné? Comment est-il renouvelé?...

Le bureau établit l'ordre du jour à partir des propositions qui lui sont faites par les élèves et l'enseignant. Il est libre du choix qu'il fait mais peut le justifier lors de l'ouverture du conseil et préciser ainsi pourquoi tel point a été retenu plutôt que tel autre.

NB : En maternelle, ou dans des classes pratiquant pour la première fois le conseil, l'ordre du jour pourra être arrêté avec l'aide de l'Enseignant. Ce qui est indispensable, c'est de justifier le choix qui est effectué. (On n'arrête pas l'ordre du jour au hasard ou sous la pression insistante d'untel ou d'untel).

Comment les propositions d'ordre du jour sont-elles faites par les élèves?

Plusieurs solutions sont possibles :

- La boîte à lettres dans laquelle les élèves peuvent glisser leurs propositions ;
- le cahier sur lequel on peut inscrire les sujets dont on veut débattre; (quand on ne sait pas écrire c'est l'Enseignant qui écrit.),
- les panneaux d'affichage sur lesquels on va exprimer ses "humeurs, problèmes et questionnements",
- le panneau: "je reproche",
- le panneau: "je félicite",
- le panneau: "je veux en parler au conseil"

Quels sont les rôles nécessaires au fonctionnement du conseil?

Le Président : il est responsable du déroulement du conseil. Sa tâche est complexe et demande la maîtrise d'un grand nombre de compétences sociales et cognitives :

- il distribue la parole; il évite les digressions;
- il s'assure que tout le monde a la possibilité de s'exprimer;
- il reformule les différentes idées;
- il met en perspective les différents points de vue...
- il est souvent "le gardien du temps"...

Le secrétaire est le responsable de la mémoire du groupe:

- il présente et commente l'ordre du jour;
- il fait la synthèse des débats;
- il rappelle des décisions prises lors du dernier conseil;
- il note les décisions du conseil;

Le trésorier, en collège et éventuellement en cycle 3 est le responsable des finances de la coopérative.

NB : les compétences d'animation du conseil se construisent dans la durée et nécessitent un long travail d'apprentissage. L'Enseignant doit amener progressivement les élèves à identifier les comportements et les " méthodes" nécessaires au fonctionnement du conseil. Rien ne lui interdit de tenir les rôles de président et de secrétaire (particulièrement en début d'année) en explicitant la manière dont il s'y prend.

Quelles sont les règles de base nécessaires au bon fonctionnement du conseil ?

L'ordre du jour est connu avant le conseil, ce qui permet de préparer ses interventions;

Tout le monde doit avoir la possibilité de s'exprimer et il est interdit d'interrompre un camarade;

On critique les idées (on est en accord ou en désaccord), pas les personnes.

Le conseil n'est pas un tribunal : il cherche à résoudre des problèmes, à prendre des décisions pour améliorer la vie du groupe, pas à incriminer un de ses membres;

On évite de résoudre les conflits ou les divergences d'opinion en se référant uniquement à la loi de la majorité. (Il peut y avoir des votes indicatifs sans prises de décisions si le consensus ne paraît pas suffisamment large.)

Les décisions prises sont consignées dans un cahier spécial et sont rappelées au début du conseil suivant afin d'en permettre l'évaluation.

DANS CE QUI PRECEDE ET ENCORE PLUS DANS CE QUI VA SUIVRE, IL SEMBLE QUE CE TYPE DE RELATIONS EN CLASSE EST FAMILIER A CHACUN DANS SA PRATIQUE QUOTIDIENNE ET DE PASSE LARGEMENT LES CONSIDERATIONS FINANCIERES HABITUELLEMENT EXHAUSTIVEMENT ASSIMILEES A « LA COOPERATIVE ».

NE S'AGIT-IL DONC PAS D'UN MOYEN D'ENSEIGNEMENT .... POUR CHACUN QUI, TEL MONSIEUR JOURDAIN, PRATIQUE UNE PEDAGOGIE COOPERATIVE (A DES DEGRES DIVERS BIEN SUR) SANS LE SAVOIR ... ?

« Mais enfin, c'est quoi exactement une pédagogie coopérative? »

Quelle que soit la nature du «projet» (apprendre à lire, à compter, préparer une exposition ou une classe transplantée...), l'essentiel ne réside pas dans les performances individuelles, mais dans la réussite de tous grâce au travail de chacun.

Quelques lois pour créer une situation pédagogique coopérative:

- Droit à l'expression.
- Dans la classe sont reconnus le droit à l'erreur, le droit au doute, le droit à l'oubli ou au non-savoir et le devoir d'écoute. • Les élèves ont le droit, chaque fois que la nécessité se présente, de se faire aider par un ou plusieurs camarades et le devoir de secourir un camarade en difficulté (affective physique, relationnelle ou intellectuelle).
- La réussite de chacun est l'affaire de tous et pas seulement celle des adultes.
- Toutes les décisions se prennent avec l'ensemble du groupe réuni en conseil, celui-ci pouvant se réunir à n'importe quel moment en cas d'urgence...

Une autre loi, pédagogique celle-ci, fondamentale dans le cadre de la formation du citoyen-élève, sous-entend que, dans une classe coopérative, les apprentissages (cognitifs, relationnels, moteurs...) se construisent activement en coopération, en interaction autour de situations-problèmes et non individuellement, en compétition avec les autres.

L'organisation coopérative change le statut de l'enfant et de l'adulte. Pour rendre les élèves responsables et acteurs dans tous les aspects de la vie de l'école et pour ne pas en rester aux mots et aux idées générales, la classe coopérative s'appuie sur un certain nombre de pratiques pédagogique et de structures visant à déléguer, réellement, aux élèves, une partie du pouvoir et des responsabilités de l'enseignant et permettant de donner du sens «au métier d'élève».

Des pratiques pédagogiques.

- Les rôles...
- Le travail de groupe ;
- Le monitorat et l'entraide;
- L'échange des savoirs; .
- Le projet plaçant les enfants en face de tâches présentant des défis et sollicitant, ainsi, le conflit intellectuel; .
- La co-évaluation;
- L'auto-évaluation (évaluation formatrice) ...

Des structures

- La coopérative;
- Le conseil de coopérative;
- Le bureau;
- Les délégués;
- Le conseil de délégués-élèves.

Des outils

- Les contrats;
- Les plans de travail;
- Les fichiers de travail;
- La correspondance scolaire et le voyage-échange;
- Le journal de classe ou d'établissement.

Dans une classe coopérative, tous les «citoyens de la société-classe» sont responsables, au niveau qui est le leur (en fonction de l'âge, de l'expérience, de la maturité...), de la vie de la classe en général et de l'émancipation de chacun de ses membres. Ce n'est pas seulement au maître, au directeur ou aux parents de résoudre le problème, de gérer le conflit ou l'échec scolaire, mais c'est, aussi et surtout, au groupe à envisager des réponses aux questions qui se posent:

- Que peut-on faire pour aider tel élève dans telle discipline ?
- Comment améliorer les relations dans la classe ?
- Que faire quand on a fini son travail ?
- Comment se procurer l'argent pour notre projet de classe transplantée ?
- Comment intervenir dans une bagarre ou un conflit verbal ?
- Que faire quand un membre du groupe gêne les autres ?
- Comment aider un camarade à apprendre une leçon?
- Quelles sanctions en cas de non-respect des règles de vie ?...

... Autant de questions, de situations-problèmes en prise directe sur la vie de la classe qui, analysées collectivement, permettront l'élaboration de nouvelles règles, la création de nouvelles structures ressenties comme nécessaires au bon fonctionnement de la classe et à la réussite de chacun.

La coopération : la démocratie en acte. L'apprentissage de la démocratie et l'exercice de la citoyenneté ne peuvent se concevoir de façon exclusivement théorique. L'un et l'autre nécessitent la mise en œuvre de pratiques pédagogiques reconnaissant l'enfant comme un individu à part entière et s'appuyant sur les principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Déclaration des Droits de l'Enfant. L'organisation coopérative, au travers des structures qu'elle institue, des pratiques pédagogiques qu'elle met en œuvre et du tissu relationnel sur lequel elle s'appuie, permet à l'enfant d'exercer activement sa vie civique.

Les règles de vie, co-construites par l'enseignant et les élèves dans le respect de tous les points de vue, de toutes les différences, élaborées grâce à l'argumentation sont évolutives. Ces règles créées, adoptées, modifiées sont «assimilées» et constituent une loi, car elles deviennent le bien commun de la classe. L'enfant placé dans cette situation de communication authentique, vit la démocratie grâce à ces règles qui fondent un cadre institutionnel ouvert sur la société.

La gestion financière au service du projet. Elle se situe à deux niveaux : la coopérative de classe et la coopérative d'école, dite encore coopérative "centrale". Ces deux structures sont complémentaires, la coopérative d'école fédérant les coopératives de classe. Dans un établissement du second degré, le Foyer coopératif est une association autonome.

La coopérative de classe

La gestion financière est assurée par les élèves chaque fois que leur âge et leur maturité le permettent, sous le tutorat et la responsabilité de l'enseignant. Elle est pédagogique et démocratique: les élèves proposent des idées de recettes pour financer leurs projets et décident ensemble des dépenses liées au fonctionnement pédagogique de la classe. Cette gestion concrète se fait sur un cahier de comptabilité . Elle est en relation avec la comptabilité générale de l'école: en fin d'année, les coopérateurs de la classe décident de verser l'argent à la coopérative de la classe où ils iront, si elle existe. Dans le cas contraire, ils peuvent décider de laisser l'argent aux futurs coopérateurs de la classe qu'ils quittent.

La coopérative d'école

Elle gère les finances de toute la collectivité scolaire. Elle répond aux besoins en équipement collectif, sans se substituer aux collectivités territoriales. Elle est le support de l'organisation de projets concernant plus d'une classe. La gestion est assurée par des délégués de classe, par des enseignants auxquels peuvent être associés des parents, avec voix consultative. Elle se fait avec des outils appropriés: cahier de comptabilité générale ou logiciel de gestion OCCE. Chaque année, un Compte Rendu Financier et d'Activités Statutaires fait apparaître le compte de résultats et le bilan. Il est approuvé et signé par au moins deux Vérificateurs aux comptes, enseignants ou parents extérieurs à la gestion, qui attestent la régularité et la bonne tenue des comptes.

« Tout ça, c'est bien beau, mais moi, enseignant, j'obéis à des textes ministériels ! »

COOPERATIVE SCOLAIRE

Circulaire du 10 février 1948
B.O. n°8 du 19 février 1948
Circulaire du 16 avril 1951
B.O. n°16 du 26 avril 1951
Circulaire du 27 janvier 1954
B.O. n°5 du 4 février 1954
Circulaire du 12 décembre 1962
B.O. n°3 du 17 janvier 1963

RÔLE ÉDUCATIF

Les activités d'une coopérative scolaire peuvent contribuer de façon importante à une meilleure qualité de la vie dans l'école. La coopérative n'a pas pour seul but la gestion des fonds, elle a un rôle pédagogique et éducatif important, car elle contribue à l'exercice par les élèves des responsabilités collectives et individuelles par des activités d'ordre économique et d'ordre civique.

RÉGLEMENTATION

Dans l'enseignement public, les coopératives sont des sociétés d'élèves gérées par eux, avec le concours des maîtres, en vue d'activités communes. Elles peuvent être alimentées par une contribution financière facultative des parents.
Une école n'a pas le statut d'établissement public, elle ne dispose pas de budget propre. Il est donc interdit à un instituteur ou à un professeur des écoles de gérer des fonds au titre de ses fonctions.

Pour se mettre en règle, la coopérative scolaire adhère à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École ou bien se constitue en Association de type loi 1901.

Programmes de 1995

EST-CE UN HASARD SI L'INSPECTEUR D'ACADEMIE ADJOINT (C.GUERRE) EST MEMBRE « ES QUALITE » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OCCE-75 ?

Éducation civique - cycle 2

Aspects pédagogiques

C'est à partir de la vie de la classe que l'enfant découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l'apprentissage de sa propre responsabilité.

La vie en commun : une pratique réfléchie

Au cours des diverses activités de la classe et de l'école, on poursuivra trois objectifs.

Respect de la personne, de soi et des autres

Mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité, de tenue et justification de celles-ci ; éducation à la santé ;
Prise de conscience du devoir de respecter les autres et du droit au respect pour soi-même, dans l'identité, la personnalité, l'intégrité physique, les biens et l'expression de la pensée de chacun.

Respect du bien commun et du cadre de vie

Éducation à la consommation ;
Initiation à la gestion de l'environnement, cadre de vie des hommes et bien commun de tous.

Prise de conscience des règles de la vie en commun

Prise de conscience des règles de la vie commune dans la classe et dans l'école (prise de parole, camaraderie, entraide, coopération) ;
Sens des responsabilités : valeur de la parole donnée et de l'engagement réciproque ;
Sens de l'effort et du travail bien fait.

Éducation civique - cycle 3

Aspects pédagogiques

L'éducation civique n'est pas une discipline à enseigner en tant que telle, isolément, mais ses principes fondamentaux, appréhendés à partir de l'analyse de faits de la vie quotidienne, doivent imprégner toutes les activités de l'école.
L'enfant prend conscience de la responsabilité de chacun dans la société. Il réfléchit sur les valeurs relatives à la personne et sur les normes de la vie en commun ; il acquiert peu à peu de celles-ci une pratique raisonnée. Il apprend comment cherchent à se mettre en œuvre les principes et les institutions de la démocratie au sein de la République française, dans l'Europe qui se construit et dans l'ensemble du monde.

De l'école à la société : vers une citoyenneté responsable

Respect de soi

Sens de la vérité, de l'honnêteté, du courage.
Sens de la justice.
Sens de l'effort et du travail bien fait, ordonné et réfléchi.

Respect de l'autre

Sens de la dignité de la personne humaine, respect de l'intégrité physique.
Respect de la liberté de conscience.
Respect des règles de politesse.
Accueil et respect des personnes malades et handicapées.

Le devoir de responsabilité

Sens du débat démocratique : écoute et respect de la parole de l'autre.
Sens du travail en équipe.
Sens de la responsabilité personnelle et collective face aux problèmes liés :
aux droits de l'homme et aux atteintes qu'ils subissent (en particulier, discrimination et violence),
à l'environnement et aux atteintes qu'on lui porte,
aux ressources individuelles, collectives et sociales et à leur caractère limité,
à la santé et à la protection qu'on lui doit.

ET ON POURRAIT CONSULTER UTILEMENT LES COMPETENCES TRANSVERSALES

BOEN HS n°7 du 26/08/99 (projet de nouveaux programmes)

L'un des objectifs principaux de l'éducation civique est de revaloriser la civilité (dans ses manifestations concrètes) et la politique (au sens élevé du terme). Elle est particulièrement nécessaire dans les périodes où ces formes du lien social semblent ne plus aller de soi ni suffire par elles-mêmes à inspirer le respect : écoles gagnées par la violence ; désaccords persistants sur

la bonne manière d'exercer l'autorité ; apparente désaffection pour ce qui touche l'intérêt général ou la conduite des affaires publiques.

Trois grands objectifs en découlent :

- donner aux enfants les repères qui leur permettront de savoir comment se comporter avec autrui et d'acquérir, si ce n'est déjà fait par ailleurs, le sens des valeurs fondamentales qui traduisent le respect de la personne humaine ;
- amener les élèves à mesurer l'intérêt des projets collectifs et à s'y investir (ce qui suppose qu'on leur fasse acquérir les moyens d'expression et d'argumentation adéquats) ;

(../..)

Principes de progression

Au cycle 2, les élèves commencent à s'approprier les principales règles de la vie commune, à en dégager les valeurs plus fondamentales de liberté et d'égalité, à prendre des responsabilités ; ils apprennent à débattre efficacement de sujets d'importance collective ; ils réfléchissent sur les exigences en partie différentes des maîtres ou sur des marques de civilité qui changent d'un pays ou d'une époque à l'autre.

Ce travail se poursuit et s'approfondit ***au cycle 3*** pour s'élargir progressivement aux Droits de l'Homme et à l'étude des formes d'organisations ou des modes d'action les plus caractéristiques en matière de justice et de politique.

Ces acquis, nécessaires en eux-mêmes, sont un préalable indispensable à l'enseignement plus systématique qui sera proposé au collège.

Dans tous les cas, la réflexion, l'explication, l'apport de connaissances doivent se développer en liaison étroite avec des activités ou des situations concrètes, des exemples tirés de l'actualité ou des récits débattus au sein de la classe.

La FCPE est associée à l'OCCE au niveau national. Que trouve-t-on à la PEEP ?

Les coopératives scolaires

Association d'enfants et de membres de l'équipe éducative, la coopérative scolaire a des objectifs pédagogiques et sociaux. Pédagogiques, on parle même de pédagogie coopérative, par la mise en application d'un système de valeurs et de pratiques comme par exemple la solidarité dans les apprentissages et l'échange des savoirs plutôt que la compétition. En ce qui concerne le côté social, on développe le respect des règles, des autres, on construit avec l'enfant les bases de sa future citoyenneté. Car l'élève est considéré comme un membre actif de la coopérative. Il n'est pas qu'un simple consommateur des outils et des activités offertes par la structure (matériel pédagogique, sorties éducatives...). Il participe ainsi à l'assemblée générale annuelle qui élit le conseil d'administration et le bureau. Dans les faits, les élèves étant mineurs, le rôle prépondérant quant aux décisions revient toutefois à l'enseignant. Et les parents ? Ils ont un statut de membres honoraires de la coopérative. En clair, ils apportent un appui moral et financier (par les cotisations) mais ne participent pas aux décisions. Néanmoins, les parents constituent un partenaire indispensable à la création et au développement de l'esprit coopératif.

Jérôme Legrand -PEEP http://www.peep.asso.fr/